
DECISION N° : 040.02.2024

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel par le Centre Information Jeunesse (CIJ) du Val d'Oise

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

Considérant le projet de la ville d'organiser des actions d'orientation à destination des jeunes et portées par la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la ville,

Considérant la proposition du CIJ 95 de mettre à disposition de la SIJ d'Osny, notamment relatif au prêt de casques VR et du logiciel « j'explore »,

DECIDE :

Article 1 :

De signer la convention de prêt de matériel avec le Centre Information Jeunesse (CIJ) du Val d'Oise , association loi 1901, N° de SIRET 317 425 973 000 11, domicilié au 1, place des arts, 95000 Cergy, représenté par la directrice Madame Ophélie BOUDET, relative à la mise à disposition de matériel notamment, des casques VR et du logiciel « j'explore », pour la Structure Information Jeunesse pour une utilisation dans et hors les murs.

Article 2 :

Ladite convention est consentie du 20 février 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse si les parties en conviennent.

Article 3 :

DIT que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 14 février 2024

Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE

Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

D'UNE PART,

Le centre information jeunesse Val d'Oise, association loi 1901, N° de SIRET 317 425 973 000 11, domicilié au 1, place des arts, 95000 Cergy, représenté par la Directrice Ophélie BOUDET,

«Ci-après désigné par le CIJ 95»,

ET D'AUTRE PART,

La ville d'Osny, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité, ci-après dénommée « l'emprunteur »,

Direction en charge : Jeunesse, vie des quartiers et sports

Personne à contacter :

Nom : Madame MARION

Prénom : Véronique

Adresse: 14 rue William Thornley – 95520 OSNY

Téléphone : 01.34.25.42.36 ou 01.34.25.42.51

Mail : sij@ville-osny.fr

Structure (le cas échéant) : Mairie – Direction Jeunesse, vie des quartiers et sports – Structure Information Jeunesse (SIJ)

Qualité :

Réseau Info Jeunes (SIJ)

Enseignant

Acteur.trice jeunesse / partenaire

Étudiante / jeune

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 06/02/2024, le CIJ 95 met en place à compter du 07/02/2024, une convention de mise à disposition du prêt de matériel, propriété de l'établissement.

Ceci exposé, il été convenu ce qui suit :

Article 1_– Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités particulières du prêt à usage du matériel que le CIJ, propriétaire du matériel, qu'il accepte de consentir à l'emprunteur.

Chaque emprunt fera l'objet de la signature avec le CIJ, de la fiche de prêt de matériel dont le modèle est annexé, qui définit notamment la durée et le matériel concernés. (Annexe 1)

Article 2 - Désignation du matériel prêté

Le matériel est détaillé dans la fiche de prêt, annexe 1. Ce matériel reste la priorité exclusive du CIJ 95 pendant toute la durée du prêt.

Article 3 – Assurance

L'emprunteur s'engage à avoir une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages qu'il pourrait causer, cette attestation devant impérativement couvrir l'intégralité de la période de prêt.

Nom et adresse de l'assureur de l'emprunteur :

GROUPAMA

LA VALLEE DE L'OISE

Rue des Chauffours

95002 CERGY PONTOISE CEDEX

N° de police : 42028280Y0001

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de la structure emprunteuse ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par l'emprunteur et à sa charge. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Pour les partenaires et les individuels qui ne font pas partie du réseau Info Jeunes, il est nécessaire d'adhérer à l'association pour un montant de 10€ par an, de fournir une copie de la pièce d'identité, et un chèque de caution de 500€. Le bulletin d'adhésion est détaillé en annexe 2.

Article 4 – Fiche de prêt

L'emprunteur reconnaît que le matériel est en parfait état au moment de sa remise. La fiche de prêt est associée à chaque emprunt et annexée à chaque convention. Elle est renseignée et signée lors de sa mise à disposition et lors du retour matériel. Elle précise la nature du matériel, sa configuration s'il s'agit d'un ordinateur (système d'exploitation, logiciel, navigateur, carte réseau...), son état de fonctionnement, les accessoires, les rayures et dégradation éventuelle, la durée du prêt, les dates et heures d'emprunt et de remise, le lieu et la remise d'emprunt se faisant au CIJ 95.

Article 5 – Conditions d'utilisation – Obligation de l'emprunteur.

L'emprunteur est la seule personne habilitée à utiliser le matériel. Le matériel ne peut être prêté par l'emprunteur, ni loué.

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre des activités liées à son/ses projets médias.

S'il s'agit de matériel informatique, l'emprunteur s'engage à ne pas installer de logiciels et/ou programmes illicites et à ne pas modifier la configuration du matériel informatique.

Le CIJ ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

L'emprunteur prend toutes les mesures utiles au maintien en état du matériel qui est mis à sa disposition et sa préservation contre le vol.

La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge le transport aller et retour du matériel désigné.

Article 6 - Dysfonctionnement - réparation du matériel-maintenance

En cas de dysfonctionnement du matériel, ce dernier devra être immédiatement remis au CIJ. Seuls les services du CIJ sont habilités à intervenir sur le matériel en cas de réparation et de maintenance. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur « la fiche de prêt » signée au préalable.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Article 7 – Informations personnelles de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable de la sauvegarde de ses données personnelles. A l'issue de la période de prêt, toutes les données personnelles présentes dans le matériel prêté sont effacées. Aucune sauvegarde ne sera effectuée.

Le traitement des données personnelles de l'emprunteur est régi par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie du 20 février 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse si les parties en conviennent.

Chacune des parties aura la faculté de procéder à la résiliation de la présente convention sous réserve de faire connaître sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception suivant un préavis de 3 mois.

Article 9 – Restitution du matériel

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel à l'expiration du délai de prêt en parfait état de fonctionnement conformément aux règles sur prêt à l'usage. Un examen contradictoire, daté et signé, du matériel sera effectué et mentionné sur la « fiche de prêt » à la restitution du matériel.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur se soustrait à son obligation de restitution, malgré un premier rappel émanant de la direction du CIJ suivi d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception adressée par le CIJ restée sans effet ; le CIJ se réserve la possibilité d'engager toutes poursuites utiles (procédures disciplinaires, poursuites civiles ou pénales).

Si le CIJ, propriétaire du matériel a un besoin impératif et imprévu du matériel suivant les circonstances, l'emprunteur peut être conduit à la restituer au vu d'un délai raisonnable qui lui aura été signifié par le CIJ.

Article 10 – Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Annexes

Annexe 1 : Fiche de prêt

Annexe 2 : Bulletin d'adhésion au CIJ pour les individuels ou partenaires hors réseau IJ

Signature CIJ 95

Signature Emprunteur
Fait à Osny, le

Le Maire,



Monsieur Jean-Michel LEVESQUE

(Annexe 2)

BULLETIN D'ADHÉSION

À l'association « Centre Information Jeunesse du Val d'Oise »

Organisme :

.....
Adresse :
Ville : Code Postal :
Représenté par :
Fonctions :
Adresse mail :
Téléphone :
N° de SIRET :

Je souhaite recevoir la veille d'information numérique pour les professionnels de jeunesse

ou

Personne individuelle :

Nom Prénom :
Adresse :
Ville : Code Postal :
Fonctions :
Adresse mail :
Téléphone :

Je souhaite recevoir des informations actualisées sur l'activité du CIJ (newsletter mensuelle)

RÈGLEMENT DE LA COTISATION 2023/2024

- Adhésion individuelle 1€ dans le cadre d'un siège au CA en tant qu'utilisateur
- Adhésion Organismes, Associations et autres organisations 10€
- Adhésion « libre ». Montant :

Date de la demande d'adhésion : ____/____/____

Signature :

(Annexe 1)

FICHE DE PRET DE MATERIEL

Établie en 2 exemplaires, une pour l'emprunteur, l'autre pour le CIJ 95

Emprunteur	
Nom : Monsieur LEVESQUE	Prénom : Jean-Michel
Structure : Mairie d'Osny Adresse : 14 rue William Thornley	
Code postal : 95520 Osny	
Numéro de téléphone : 01 34 25 42 36/ 01 34 25 42 51	
Période d'emprunt	
Du 9/ 04/ 2024 au 23/04/2024	
Description du matériel	
Liste du matériel : 5 casques VR N° des casques VR le cas échéant :	
Observations lors de l'emprunt	
Signature de l'emprunteur	Signature Responsable structure (le cas échéant)
Etat lors du retour	
Signature de l'emprunteur	Signature Responsable structure (le cas échéant)